



Chers acteurs associatifs,

Nous sommes conscients que depuis quelques semaines, vous vous posez énormément de questions liées à l'activité de votre association (fonctionnement du chômage partiel, tenue des instances dirigeantes, maintien ou non des subventions, besoin en trésorerie, ...).

En parallèle, un flux considérable d'informations vous arrive. Afin de faciliter vos consultations en fonction de vos besoins, nous vous proposons **cette newsletter hebdomadaire** qui aura pour objectif de synthétiser quelques éléments pour les rendre plus accessibles.

**Vous souhaitez obtenir d'autres informations ? Vous avez d'autres questions ?**

A graphic with a light green background and white diagonal lines. On the left, the text 'BIENVENUE !' is in large green letters. Below it, 'DES QUESTIONS SUR LA VIE ASSOCIATIVE ?' is in blue letters. Underneath, in smaller blue text, it says 'Partout en région Hauts-de-France des PIVA vous accueillent, vous informent et vous orientent'. On the right, there are several overlapping circles in yellow, orange, blue, green, and pink.

**N'hésitez pas à contacter les Points d'Information à la Vie Associative de votre territoire :**  
<https://piva-hdf.fr/>

**Les PIVA ont aujourd'hui adapté leur condition de travail afin de rester disponible et de pouvoir vous accompagner dans cette période compliquée.**

**Le réseau des PIVA Hauts-de-France, ainsi que ses partenaires vous souhaitent une bonne lecture !**

# Newsletter n°7 – Vie associative – 15.05.20

## 1/ Les différentes annonces faites par les pouvoirs publics

**Circulaire interministérielle** : Le 6 mai 2020, le Premier ministre a pris une circulaire pour rappeler les règles applicables à toutes les autorités administratives et pour définir les **règles de bonnes pratiques de gestion des subventions pour l'Etat et ses établissements publics**. Pour en savoir plus : [https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_no\\_6166-sg\\_du\\_6\\_mai\\_2020\\_mesures\\_adaptation\\_regles\\_subventions\\_publicques.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_no_6166-sg_du_6_mai_2020_mesures_adaptation_regles_subventions_publicques.pdf)

**Le Fonds de solidarité** : Un décret, paru le 12 mai 2020, est venu modifier celui du 30 mars 2020, relatif à la mise en place du fonds de solidarité par l'Etat et les régions. Il vient préciser les associations éligibles au fonds. Pour rappel, cette aide défiscalisée est ouverte aux associations dont le chiffre d'affaires sur le dernier exercice n'excède pas 1 million d'euros et dont le bénéficiaire annuel imposable est inférieur à 60 000 euros, **ET qui, à la suite du décret du 12 mai** :

- **Soit sont assujetties aux impôts commerciaux** (TVA ou impôt sur les sociétés)
- **Soit emploient au moins 1 salarié**

**Les conditions pour en bénéficier (hors conditions particulières) :**

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public **OU**
- **Avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaire en mars 2020** par rapport à mars 2019 **(à la suite du décret du 12 mai, la déclaration pour le mois de mars est rétroactive. Une association peut donc faire la demande jusqu'au 15 juin 2020 pour le mois de mars 2020)**
- **Avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaire en avril 2020** par rapport à avril 2019 (déclaration à faire du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin pour le mois d'avril 2020).
- **Avoir subi une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaire en mai 2020** par rapport à mai 2019 (déclaration à faire du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin pour le mois de mai 2020).

**Ce fonds se compose de deux volets :**

### **Volet 1 :**

Le montant de l'aide est égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires, dans la limite de 1500€. Elle est versée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Le mode de calcul du chiffre d'affaire est celui du langage comptable des associations : la somme des comptes 70, 71 et 72.

Les associations éligibles doivent se connecter à leur espace particulier sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/> (et non sur leur espace professionnel habituel) où elles trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". Les éléments à renseigner sont : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

### **Volet 2 :**

L'aide du volet 1 peut être complétée **par une 2ème aide**, destinée **aux structures les plus en difficultés**. Elle est comprise entre 2 000 et 5 000 € et est versée par les Régions. Plus d'informations : <https://www.hautsdefrance.fr/5000-euros-completer-laide-letat/>

## 2/ Questions les plus fréquentes : approvisionnement en équipements

Une plateforme "**Ensemble, réussir la reprise**" a été mise en place à l'échelle de la région Hauts-de-France <https://reprise.hautsdefrance.fr>. Elles rassemblent : des fiches pratiques par catégories (gestion du personnel, commerce-restauration, artisanat, industrie, BTP...), la fourniture en équipements sanitaires, l'accompagnement des salariés et organisation de la production pour les entreprises, les conditions d'accueil à prévoir (clients, fournisseurs, prestataires...), les obligations et mesures à mettre en place.

A l'échelle nationale			
Plateforme	Equipement concerné	Site – plateforme	Structure bénéficiaire
<p><b>La plateforme masques-pme.laposte.fr</b> a été lancée à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances, en partenariat avec CCI France et CMA France, afin d'accompagner le redémarrage de l'activité économique en renforçant l'approvisionnement en masques « grand public » des TPE et des PME de moins de 50 salariés.</p>	<p><b>Masques « grand public ».</b></p> <p>Fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires, ces masques en tissu sont lavables, réutilisables 20 fois.</p>	<p><a href="https://masques-pme.laposte.fr/">https://masques-pme.laposte.fr/</a></p>	<p>Depuis peu, la plateforme est également accessible <b>aux associations employeuses</b> :</p> <p><a href="https://www.economie.gouv.fr/plateforme-masques-pmelapostefr-desormais-accessible-associations-micro-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/plateforme-masques-pmelapostefr-desormais-accessible-associations-micro-entreprises</a></p>
<p>Le Gouvernement a lancé la Réserve civique - Covid 19, « <a href="http://jeuxaider.gouv.fr">jeuxaider.gouv.fr</a> ». Sur la <b>plateforme</b>, une <b>nouvelle mesure</b> est proposée, appelant à la mobilisation de volontaires pour contribuer à la fabrication et/ ou à la distribution de masques.</p>	<p><b>Mesure n°6 : Fabrication et distribution d'équipements de protection « grand public ».</b></p>	<p><a href="https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/">https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/</a></p>	<p><b>S'adresse aux associations, employeuses ou non.</b></p> <p><i>N'hésitez pas à proposer des missions et à communiquer sur cette nouvelle mesure.</i></p>
A l'échelle régionale			
Plateforme	Equipement concerné	Site – plateforme	Structures bénéficiaires
<p>Pour accompagner la reprise, l'État, la Région Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France viennent de mettre en ligne une plateforme qui <b>propose de trouver des équipements en Hauts-de-France.</b></p>	<p><b>Equipements</b> : masque, gel hydroalcoolique, lunette et visière, etc</p>	<p><a href="https://data-covid.fr/offres.html">https://data-covid.fr/offres.html</a></p>	<p><b>Les associations peuvent consulter les offres inscrites sur la plateforme et faire appel à ces professionnels.</b></p>

## A l'échelle locale

### **De nombreuses associations, y compris au sein du réseau PIVA, ont pris l'initiative de confectionner des masques et visières :**

- Confection de masques par les bénévoles de l'association et organisation de leur distribution (*service à la population, notamment vers le public des plus fragiles, et maintien du lien entre les membres*).
- Pour les structures ayant une imprimante 3D, certaines ont fabriqué des visières de protection (pour les personnes « en première ligne »)

### **Pistes possibles, à conduire simultanément, pour faire remonter vos besoins :**

- Si **votre structure** le peut (en termes de trésorerie notamment) : faire une **commande groupée**, pour vos associations adhérentes, voire pour répondre aux éventuelles sollicitations des associations de votre secteur, pour faciliter l'approvisionnement.
- Se rapprocher **des fédérations ou des têtes de réseau** auxquelles vos associations sont affiliées
- Se rapprocher de **l'administration publique** (mairie, communauté de communes, communauté d'agglomération) pour connaître son action à ce sujet. A voir pour la solliciter pour un portage d'achat groupé pour les associations du territoire.

### **Y-a-t-il une prise en charge du coût ?**

=> Il n'y a pas de fléchage spécifique envisagé par l'administration publique à ce stade, d'aides vers des dépenses. Les têtes de réseaux sont encouragées à utiliser les plateformes et mutualiser les commandes (via groupement d'achats ou autre).

=> Par ailleurs, pour aider les entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, **l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID »**. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés.

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée sur la page du site internet. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné. Plus de détails et conditions : <https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

### **Rappel : mise à jour du Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Le CNEA rappelle que « **tout employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels dans son entreprise, quel que soit l'effectif (et ce, à partir de 1 salarié)**. Cette obligation générale se traduit par **l'obligation d'élaborer un Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. Le gouvernement a récemment indiqué que **l'actualisation du DUERP était nécessaire** du fait de la pandémie liée au virus Covid-19. Après avoir rappelé vos obligations, nous avons listé des exemples de risques et de mesures à intégrer dans ce document unique dans le contexte particulier du Covid-19 : <https://www.cnea-syn.org/publication/duerp-covid-19> ».

Nous vous invitons vivement à lire ce document, mis à jour le 7 mai, et vous mettre en conformité dès que possible.

- ⇒ Il n'y a pas d'obligation pour les associations non employeuses, composées uniquement de bénévoles, de mettre en place le DUERP. Pour autant ce document peut-être l'occasion de réfléchir à la reprise des activités, en prenant toutes les précautions nécessaires, pour assurer la sécurité des bénévoles de votre association.

### 3/ Quelques liens et ressources utiles

#### *Sources*

#### **Fonds de solidarité :**

Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité, dans une version consolidée au 14 mai (prenant en compte les modifications apportées par le décret n° 2020-552 du 12 mai 2020)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041768315&categorieLien=cid>

Décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds:  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=05E97D9BE2B9AFACAFF9E537351E5508.tpIgr27s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000041869976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041869653](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=05E97D9BE2B9AFACAFF9E537351E5508.tpIgr27s_2?cidTexte=JORFTEXT000041869976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041869653)

Nous vous invitons à consulter la foire aux questions mise en place sur le fonds solidarité :  
[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fonds\\_solidarite\\_faq-05052020-9h24.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fonds_solidarite_faq-05052020-9h24.pdf)

#### *Pour aller plus loin*

#### **Les masques grand public :**

**La notion de « masques grand public » :** <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

**Point presse du 8 mai sur l'approvisionnement en masques de protection :**  
<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/2151-Presentation-presse-masques.pdf>

L'AFNOR (Association Française de Normalisation) a mis en place **une « plateforme solidaire des masques barrières »**, afin de se référer au modèle pour la confection de **masques**, pour leur mise à disposition, pour en trouver ou pour donner des matériaux. [https://masques-barrieres.afnor.org/?utm\\_medium=banniere&utm\\_source=procontact&utm\\_campaign=homepage](https://masques-barrieres.afnor.org/?utm_medium=banniere&utm_source=procontact&utm_campaign=homepage)  
Une page « informations essentielles » regroupe des documents relatifs à l'avis des autorités sanitaires, la liste des matériaux, les informations réglementaires, etc.

#### **Précisions apportées le 11 mai :**

Des **guides pratiques post-confinement** liés à la reprise **des activités physiques et sportives** ont été publiés sur le site du ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

**Nous vous invitons à lire le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020** prescrivant **les mesures générales** nécessaires **pour faire face à l'épidémie** de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E4EA2D5616DE492F377CF016A646572C.tpIgr35s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000041858681&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041858676](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E4EA2D5616DE492F377CF016A646572C.tpIgr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000041858681&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041858676)

#### **Et aussi :**

Le Mouvement Associatif national a fait **l'analyse de la circulaire interministérielle** du 6 mai sur les mesures d'adaptation concernant les subventions : [https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/03/LMA\\_analyse\\_circulaire\\_subventions\\_COVID19.pdf](https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/03/LMA_analyse_circulaire_subventions_COVID19.pdf)